

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 avril 2026 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Manon Handfield
Madame la conseillère, Catherine Rondeau
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Stéphane Desrosiers
Monsieur le conseiller, René Laprade

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Madame Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption – Procès-verbal – Séance ordinaire – 10 mars 2026
 - 3.2 Adoption – Procès-verbal corrigé – Séance ordinaire – 9 décembre 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT
 - 5.1 Avis de motion – Présentation et dépôt – Projet de Règlement U-102 – Constituant le comité consultatif en urbanisme – Abrogeant le Règlement 147-82
6. RÈGLEMENTS
 - 6.1 Adoption – Second projet de Règlement U-100-1 – Modifiant le Règlement U-100 relatif au zonage afin de corriger diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B
 - 6.2 Adoption – Règlement U-101 – Contrôle intérimaire relatif au secteur industriel
 - 6.3 Adoption – Règlement E-109 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 831 500 \$ pour la démolition et la reconstruction des terrains de tennis et l'ajout de terrains de pickleball
 - 6.4 Adoption – Règlement E-110 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 561 300 \$ pour le remplacement des portes et fenêtres au centre multifonctionnel
7. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 7.1 Dépôt – Liste des déboursés – Mars 2026
 - 7.2 Dépôt – Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal – 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

- 7.3 Reddition de comptes pour la subvention annuelle – Ministère des Transports et de la Mobilité durable 2024
- 7.4 Reddition de comptes pour la subvention annuelle – Ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025
- 8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt – Rapport – Mouvement de personnel – Mars 2026
- 9. LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 Autorisation – Sorties du Club Cycliste de la Montérégie
 - 9.2 Autorisation – Fermeture de rues – Course de boîtes à savon
 - 9.3 Reconnaissance de l'Organisme – OBNL Sport-Études KinéCible
 - 9.4 Autorisation – Fermeture de rues – Course de l'OBNL Sport-Études KinéCible
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Dépôt – Rapport sommaire – Permis de construction – Mars 2026
 - 10.2 Demande d'appui – Partenariat Demain la forêt – En Ville
 - 10.3 Autorisation – Application de la réglementation – Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 10.4 Demande d'appui et de participation – Projet régional de gestion de la conformité des installations septiques
 - 10.5 Nomination – 6 membres du conseil – Patrimoine de Contrecoeur
 - 10.6 Demande d'approbation PIIA 2026-009 – 4270, rue des Patriotes, suite 101
 - 10.7 Demande d'approbation PIIA 2026-012 – 5725, rue Moreau
 - 10.8 Demande de dérogation mineure 2026-011 – 360-366 et 398-400, rue Papin
 - 10.9 Demande de dérogation mineure 2026-020 – 275, rue de l'Église
- 11. GÉNIE
 - 11.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Halte routière – Montée de la Pomme d'Or
 - 11.2 Modification d'un contrat de travail – Cadre en génie civil
- 12. COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES
 - 12.1 Demande d'aide financière – FADOQ
 - 12.2 Demande d'aide financière – Journée bien-être des personnes âgées 2026
 - 12.3 Adoption de directives – Charte de la langue française
- 13. JURIDIQUES ET GREFFE
 - 13.1 Adhésion – Assurance pour la protection des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et pour la responsabilité en matière de santé et sécurité – 31 mars 2026 au 30 mars 2031

13.2 Dépôt – Rapport – Application du Règlement A-100 sur la gestion contractuelle

14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14.1 Achat des billets – Bingo – FADOQ

14.2 Demande d'appui – Dénonciation des coupures – Programme Emplois été 2026

14.3 Demande d'appui – Mouvement Le communautaire à boutte

14.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Parc régional des Grèves

14.5 Autorisation de signature – EXO – Desserte interne

14.6 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Vente de billets de stationnement journaliers – Place François-De-Gervais

14.7 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation feux de circulation – Intersection route Marie-Victorin et montée de la Pomme-d'Or

14.8 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation feux de circulation – Intersection route Marie-Victorin et montée Lapierre

14.9 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation feux clignotants – Intersection route Marie-Victorin et montée Saint-Roch

14.10 Demande au gouvernement du Québec – Surveillance et suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Ville de Contrecoeur

14.11 Réaction à l'adoption d'une motion par le comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités et réitération de la demande de permis municipaux

14.12

15. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la greffière adjointe des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2026-04-054

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

ADOPTÉE

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL

2026-04-055

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE – 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-04-056

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL CORRIGÉ – SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal corrigé de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus à la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal corrigé de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, tel que corrigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT U-102 – CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 147-82

Avis de motion est donné par madame la conseillère Manon Handfield.

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption, le Règlement U-102 constituant le comité consultatif en urbanisme et abrogeant le Règlement 147-82 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Contrecoeur.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENTS

2026-04-057

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-100-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-100 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CORRIGER DIVERSES DISPOSITIONS DE L'ANNEXE A ET DU PLAN DE L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté et le premier projet adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, résolution 2026-03-037;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée au règlement relatif à la grille des usages et des normes de la zone P2-51;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du Règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de Règlement U-100-1 modifiant le Règlement U-100 relatif au zonage afin de corriger diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B.

ADOPTÉE

2026-04-058

ADOPTION – RÈGLEMENT U-101 – CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AU SECTEUR INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, résolution 2026-03-038;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du Règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement U-101 sur le contrôle intérimaire relatif au secteur industriel.

ADOPTÉE

2026-04-059

ADOPTION – RÈGLEMENT E-109 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 831 500 \$ POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS ET L'AJOUT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement E-109 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 831 500 \$ pour la démolition et la reconstruction des terrains de tennis et l'ajout de terrains de pickleball.

ADOPTÉE

2026-04-060

ADOPTION – RÈGLEMENT E-110 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 561 300 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement E-110 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 561 300 \$ pour le remplacement des portes et fenêtres au centre multifonctionnel.

ADOPTÉE

FINANCES ET TRÉSORERIE

DÉPÔT – LISTE DES DÉBOURSÉS – MARS 2026

Le directeur du Service des Finances et trésorier par intérim dépose la liste des déboursés du mois de mars 2026.

DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le directeur du Service des Finances et trésorier par intérim dépose le rapport d'activités du trésorier au conseil municipal du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2026-04-061

REDDITION DE COMPTES POUR LA SUBVENTION ANNUELLE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ainsi que les frais inhérents sont admissibles au programme et que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 267 704,77 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles;

DE CONFIRMER que ces dépenses sont conformes aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect des exigences du programme, l'aide financière pourra être résiliée;

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-04-062

REDDITION DE COMPTES POUR LA SUBVENTION ANNUELLE – MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ainsi que les frais inhérents sont admissibles au programme et que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 424 392,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles;

DE CONFIRMER que ces dépenses sont conformes aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect des exigences du programme, l'aide financière pourra être résiliée;

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT – RAPPORT – MOUVEMENT DE PERSONNEL – MARS 2026

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2026-03, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 1^{er} avril 2026.

LOISIR ET CULTURE

2026-04-063

AUTORISATION – SORTIES DU CLUB CYCLISTE DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la demande du Club Cycliste de la Montérégie visant à organiser des sorties cyclistes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les activités auront lieu les 8 juillet 2026 et 9 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité à caractère récréatif et non compétitif;

CONSIDÉRANT QUE l'activité ne nécessite aucune fermeture de rue ni entrave à la circulation.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la tenue des sorties cyclistes du Club Cycliste de la Montérégie sur le territoire de la Ville aux dates des 8 juillet 2026 et 9 septembre 2026;

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement et des installations sanitaires du parc Antoine-Pécaudy;

D'EXIGER que les participants respectent l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment en matière de sécurité, dont la sécurité routière, et de protection de l'environnement;

D'EXIGER que le Club Cycliste de la Montérégie veille au respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité routière, de protection de l'environnement et d'assurances;

D'AVISER la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent de la tenue de l'activité et de lui transmettre les informations pertinentes relatives aux parcours et à l'horaire.

ADOPTÉE

2026-04-064

AUTORISATION – FERMETURE DE RUES – COURSE DE BOÎTES À SAVON

CONSIDÉRANT l'organisation de la 17^e édition de la course de boîtes à savon par le Club Optimiste de Contrecoeur, prévue le 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la fermeture temporaire de la rue Lajeunesse, entre les rues L'Heureux et Sainte-Thérèse, incluant les intersections adjacentes;

CONSIDÉRANT que l'événement est encadré de manière sécuritaire et soutenu par les services municipaux.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club Optimiste de Contrecoeur à organiser la 17^e édition de la course de boîtes à savon le 30 mai 2026 sur le territoire de la Ville, entre 7 h et 17 h;

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Lajeunesse, entre les rues L'Heureux et Sainte-Thérèse, incluant les intersections adjacentes;

DE PERMETTRE l'utilisation des installations municipales requises;

D'ACCORDER le soutien logistique nécessaire;

D'INFORMER les services concernés afin d'assurer la coordination de l'événement, incluant l'avis à la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2026-04-065

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME – OBNL SPORT-ÉTUDES KINÉCIBLE

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance déposée par l'organisme Sport-Études KinéCible auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme est constitué à titre d'organisme à but non lucratif et œuvre dans le domaine du sport et de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre des activités favorisant le développement des jeunes, la pratique de l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que l'organisme est en phase de structuration et nécessite un accompagnement afin d'assurer sa conformité aux exigences applicables aux organismes reconnus.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE RECONNAÎTRE l'organisme Sport-Études KinéCible à titre d'organisme reconnu par la Ville pour une période d'un (1) an;

D'ACCORDER à l'organisme le statut de partenaire de niveau 3 conformément à la politique de reconnaissance des organismes;

D'EXIGER que l'organisme prenne les mesures nécessaires afin d'assurer sa conformité aux exigences légales et administratives applicables aux organismes à but non lucratif;

DE DEMANDER à l'organisme de collaborer avec les services municipaux afin d'assurer un encadrement adéquat et une saine gouvernance;

DE PRÉVOIR que le maintien de la reconnaissance est conditionnel à la mise en conformité de l'organisme, notamment quant à sa gouvernance, à la tenue de ses assemblées et à la mise à jour de ses règlements généraux, et ce, dans un délai d'un (1) an;

DE PRÉVOIR que la Ville se réserve le droit de révoquer la reconnaissance accordée advenant le non-respect des exigences applicables ou l'absence de collaboration de l'organisme.

ADOPTÉE

2026-04-066

AUTORISATION – FERMETURE DE RUES – COURSE DE L'OBNL SPORT-ÉTUDES KINÉCIBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la part de l'organisme Sport-Études KinéCible visant à obtenir l'autorisation de procéder à la fermeture temporaire de certaines rues sur le territoire de la Ville dans le cadre de la première édition de la Course du Sport-Études KinéCible, qui se tiendra le 27 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir les saines habitudes de vie, à mettre en valeur les élèves-athlètes du programme Sport-Études en athlétisme de l'École secondaire De Mortagne et à mobiliser la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement est assurée par un organisme à but non lucratif et que celui-ci s'engage à respecter les exigences municipales applicables, notamment en matière de sécurité, d'assurances et de respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la fermeture temporaire de certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la tenue de la première édition de la Course du Sport-Études KinéCible, le 27 juin 2026, au parc Antoine-Pécaudy ainsi que dans les rues avoisinantes;

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues identifiées au parcours, pour la durée de l'événement, afin d'assurer la sécurité des participants;

D'ACCORDER un soutien logistique de la Ville, selon les ressources disponibles, notamment en matière de signalisation, de prêt d'équipements et de coordination des interventions municipales requises;

D'EXIGER que l'organisateur respecte l'ensemble des exigences municipales applicables, notamment en matière de sécurité, de respect de l'environnement et d'assurances;

D'INFORMER la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent (RIPRSL) afin d'assurer leur présence lors de l'événement.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT – RAPPORT SOMMAIRE – PERMIS DE CONSTRUCTION – MARS 2026

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de mars 2026 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-04-067

DEMANDE D'APPUI – PARTENARIAT DEMAIN LA FORÊT – EN VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur souhaite augmenter son indice de canopée, réduire les îlots de chaleur urbains et favoriser la biodiversité en milieu urbain par la plantation d'espèces d'arbres adaptées et diversifiées;

CONSIDÉRANT QU'elle désire améliorer la gestion durable des eaux pluviales et diminuer les risques liés aux événements climatiques extrêmes;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer la santé, le bien-être et la qualité des milieux de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Jour de la Terre Canada, par son programme Demain la forêt-En ville, accompagne les villes dans la planification et la mise en œuvre de projets de verdissement urbain, fondés sur des données scientifiques et visant à renforcer la résilience climatique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement sera déposée dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités afin de réaliser un portrait et un diagnostic de la forêt urbaine ainsi que l'élaboration d'un plan de verdissement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande de financement déposée par l'organisme Jour de la Terre Canada dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes;

DE CONFIRMER la participation et le partenariat de la Ville de Contrecoeur au projet Demain la forêt-En ville;

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'organisme Jour de la Terre Canada, ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées.

ADOPTÉE

2026-04-068

AUTORISATION – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'embauche d'une stagiaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période de mai 2026 à la fin août 2026, avec possibilité de prolongation à temps partiel jusqu'à la fin de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser celle-ci à appliquer la réglementation municipale dans le cadre de ses fonctions à titre de fonctionnaire.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Noémie Levasseur à agir à titre de fonctionnaire désignée au Service de l'urbanisme et de l'environnement et à appliquer, dans le cadre de ses fonctions, les règlements suivants :

- Règlement n° 430-92;
- Règlement n° 726-2003;
- Règlement n° 859-1-2009;
- Règlement n° 894-2011;
- Règlement n° 1202-2020;
- Règlement n° U-100;
- Règlement n° U-200;
- Règlement n° U-400.

ADOPTÉE

2026-04-069

DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION – PROJET RÉGIONAL DE GESTION DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la MRC de Marguerite-D'Youville souhaitent présenter un projet de mise en commun des services visant à assurer la conformité des installations septiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, il incombe à la Ville d'assurer l'application de cette réglementation sur son territoire, notamment par la délivrance des permis, l'inspection des installations et l'application des dispositions pénales;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure une entente intermunicipale avec la MRC de Marguerite-D'Youville afin de déléguer l'exercice de certaines compétences;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des services permettrait d'assurer une gestion plus efficace, uniforme et rigoureuse de la conformité des installations septiques, tout en permettant de bénéficier d'économies d'échelle et d'une expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la protection de l'environnement, notamment en réduisant les risques de contamination des sols et des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville implique une contribution financière, notamment par le biais des quotes-parts à la MRC de Marguerite-D'Youville.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en commun des services visant à assurer la conformité des installations septiques sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts du projet, conformément aux modalités qui seront établies, notamment par le biais des quotes-parts à la MRC;

DE DÉSIGNER la MRC de Marguerite-D'Youville à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER celle-ci à déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2026-04-070

NOMINATION – 6 MEMBRES DU CONSEIL – PATRIMOINE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT le Règlement A-107 relatif à la constitution du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir les sièges au sein du conseil local du patrimoine.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Bill David (siège A), madame Catherine Jobin (siège B), madame Audrey Navarre (siège C), monsieur Guy Salois (siège D), monsieur Robert Binette (siège E), monsieur Yao Guy Roland Kouassi (siège F), à titre de membres du conseil local du patrimoine pour une durée de trois (3) ans, ce terminant le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

2026-04-071

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-009 – 4270, RUE DES PATRIOTES, SUITE 101

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'installation d'une enseigne commerciale sur bâtiment ainsi que l'ajout d'une enseigne sur le pylône autoroutier existant pour l'immeuble situé au 4270, rue des Patriotes, suite 101, sur le lot 6 652 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C6-18;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 017-26 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 17 mars 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-009 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne commerciale sur bâtiment ainsi que l'ajout d'une enseigne sur le poteau autoroutier au 4270, rue des Patriotes, suite 101, sur le lot 6 652 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C6-18, conformément aux plans et dessins préparés par Accès et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-04-072

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-012 – 5725, RUE MOREAU

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5725, rue Moreau, sur le lot 6 382 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone assujettie au PIIA du secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 019-26 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 17 mars 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-012 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5725, rue Moreau, sur le lot 6 382 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, conformément aux plans réalisés par Dessins Drummond, datés du 19 mars 2026 et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-04-073

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-011 – 360-366 ET 398-400, RUE PAPIN

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure pour les immeubles situés aux 360-366 et 398-400, rue Papin, lots 4 813 320 et 4 813 323 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C3-58 visant à permettre :

- De déroger à la grille C3-58 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification de deux lots existants pour porter leur profondeur respective à 51,73 mètres et 52,41 mètres, alors que la profondeur minimale est de 80 mètres, tel que prescrit audit règlement de zonage;
- De déroger à la grille C3-58 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification de deux lots existants pour porter leur superficie respective à 1 163,4 mètres carrés et 1 214,4 mètres carrés, alors que la superficie minimale est de 3 000 mètres carrés, tel que prescrit audit règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 17 mars 2026 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 018-26 adoptée lors de la séance du 17 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures en vigueur.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2026-011 pour les immeubles situés aux 360-366 et 398-400, rue Papin, lots 4 813 320 et 4 813 323 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C3-58 visant à permettre :

- De déroger à la grille C3-58 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification de deux lots existants pour porter leur profondeur respective à 51,73 mètres et 52,41 mètres, alors que la profondeur minimale est de 80 mètres, tel que prescrit audit règlement de zonage;
- De déroger à la grille C3-58 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification de deux lots existants pour porter leur superficie respective à 1 163,4 mètres carrés et 1 214,4 mètres carrés, alors que la superficie minimale est de 3 000 mètres carrés, tel que prescrit audit règlement de zonage.

Le tout, selon les documents et les plans déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-04-074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-020 – 275, RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 275, rue de l'Église, lot 6 607 642 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone P2-174 visant à permettre :

- De déroger à l'article 677 du règlement de zonage afin de soustraire à l'obligation de la plantation d'un arbre à tous les 7 mètres dans l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et l'aire de stationnement, tel que prescrit audit règlement de zonage;
- De déroger à l'article 450 du règlement de zonage afin d'autoriser la localisation d'un équipement accessoire en cour avant, au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit audit règlement de zonage;
- De déroger à l'article 509 du règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'un équipement accessoire à une distance de 1,50 mètre de la ligne de terrain, au lieu de la distance minimale de 2 mètres, tel que prescrit audit règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site internet de la Ville en date du 30 mars 2026 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 026-026 adoptée, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures en vigueur.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2026-020 pour l'immeuble situé au 275, rue de l'Église, lot 6 607 642 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone P2-174 visant à permettre :

- De déroger à l'article 677 du règlement de zonage afin de soustraire à l'obligation de la plantation d'un arbre à tous les 7 mètres dans l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et l'aire de stationnement, tel que prescrit audit règlement de zonage;
- De déroger à l'article 450 du règlement de zonage afin d'autoriser la localisation d'un équipement accessoire en cour avant, au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit audit règlement de zonage;
- De déroger à l'article 509 du règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'un équipement accessoire à une distance de 1,50 mètre de la ligne de terrain, au lieu de la distance minimale de 2 mètres, tel que prescrit audit règlement de zonage.

Le tout, selon les documents et les plans déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

GÉNIE

2026-04-075

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – HALTE ROUTIÈRE – MONTÉE DE LA POMME D'OR

CONSIDÉRANT QUE la société Picard Construction souhaite réaliser un projet de halte routière sur la montée de la Pomme d'Or, sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la réalisation de travaux d'infrastructures, incluant notamment un réseau d'égout sanitaire, une conduite de refoulement, un poste de pompage ainsi que des travaux connexes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un protocole d'entente afin d'encadrer la réalisation de ces travaux ainsi que les obligations des parties.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau
Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Picard Construction relativement à la construction d'une halte routière sur la montée de la Pomme d'Or, ainsi que tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2026-04-076

MODIFICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL – CADRE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Samuel Pinard-Gauthier à titre de chargé de projets en actifs municipaux au Service du génie en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que celui-ci complétera sa période de probation en avril 2026 et qu'il a démontré des compétences, de l'autonomie et une excellente intégration au sein du Service du génie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'ajuster sa rémunération en fonction de son expérience et du marché.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER le contrat de travail de monsieur Samuel Pinard-Gauthier afin d'ajuster son échelon salarial conformément aux recommandations administratives;

D'APPLIQUER un ajustement à l'échelon 3 à compter du 1er mai 2026;

DE PRÉVOIR un ajustement à l'échelon 5 à compter de janvier 2027;

DE MAINTENIR les autres conditions de travail prévues au contrat.

ADOPTÉE

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

2026-04-077

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part du Club FADOQ Contrecoeur afin de souligner son 50^e anniversaire en 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme contribue au bien-être des aînés de la communauté en offrant des activités sociales et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cette initiative qui se déroulera sur son territoire.

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 4 000 \$ au Club FADOQ Contrecoeur pour la tenue des activités entourant son 50^e anniversaire en 2026;

DE PRÉVOIR QUE le Club FADOQ Contrecoeur reconnaisse de l'aide financière de la Ville dans ses outils de communication.

ADOPTÉE

2026-04-078

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – JOURNÉE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ÂÎNÉES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de la Table des aînées des Seigneuries concernant l'organisateur de la deuxième édition de la Journée bien-être des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la première édition a attiré 120 personnes aînées et que, cette année, les organisateurs souhaitent accueillir 160 personnes aînées du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est innovante et rassembleuse, visant à lutter contre la maltraitance et l'isolement des personnes aînées tout en créant une journée mémorable, remplie de douceur, de bienfaisance et d'humour;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet également de mieux faire connaître les organismes du territoire dédiés aux personnes aînées de leur communauté.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 1 000 \$ à la Table de concertation des aînées des Seigneuries, afin de soutenir la deuxième édition de la Journée bien-être des aînés qui se tiendra le 2 juin 2026 au Centre multifonctionnel de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2026-04-079

ADOPTION DE DIRECTIVES – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, conformément à la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville d'adopter une directive relative au traitement des plaintes liées aux manquements à la *Charte de la langue française*, conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de *l'État et la Charte de la langue française* établissent le devoir d'exemplarité des organismes municipaux en matière d'utilisation du français.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*, telle que soumise au conseil municipal;

D'ADOPTER la *Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française*;

DE DIFFUSER ces directives sur le site Internet de la Ville ainsi qu'auprès du personnel de la Ville;

DE DÉSIGNER le directeur du Service Communications et affaires publiques à titre d'émissaire de la langue française, responsable de l'application desdites directives à la Ville.

ADOPTÉE

JURIDIQUES ET GREFFE

2026-04-080

ADHÉSION – ASSURANCE POUR LA PROTECTION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET POUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – 31 MARS 2026 AU 30 MARS 2031

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur les cités et villes, la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de Ville participante, pour l'acquisition d'assurances visant la protection de la réputation des élus et des hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux ainsi que d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du regroupement est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment pour l'octroi du contrat et son administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à titre de Ville participante, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et des frais afférents.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE JOINDRE le regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de Ville participante, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment pour l'octroi du contrat et son administration;

DE S'ENGAGER à effectuer l'achat des assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables;

DE SOUSCRIRE aux assurances suivantes :

- Protection de la réputation des élus et des hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux;
- Responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

D'AUTORISER le paiement de la prime annuelle au montant de 4 479,82 \$, taxes et frais inclus, à même le budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT – APPLICATION DU RÈGLEMENT A-100 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à la Loi sur les cités et villes, toute ville doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement A-100 sur la gestion contractuelle.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-081

ACHAT DES BILLETS – BINGO – FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Contrecœur célèbre son 50^e anniversaire de fondation en 2026 et organise, à cette occasion, un événement de bingo le 11 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cette initiative et permettre la participation de représentants municipaux.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) billets au coût unitaire de vingt dollars (20 \$), pour un montant total de quatre-vingts dollars (80 \$), afin de permettre la participation de représentants de la Ville à l'événement de bingo du Club FADOQ Contrecœur du 11 avril 2026;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-991.

ADOPTÉE

2026-04-082

DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES COUPURES – PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet aux municipalités de soutenir l'emploi et le développement des compétences chez les jeunes, en leur offrant des opportunités de travail significatives et rémunérées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à la participation active des jeunes à la vie communautaire, tout en soutenant les services et projets municipaux qui bénéficient à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dupuy, comme de nombreuses autres municipalités, s'appuie sur ce programme pour offrir des postes aux jeunes et pour assurer la réalisation de projets locaux essentiels durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures annoncées dans le programme Emplois d'été Canada 2026 risquent de réduire significativement le nombre de postes offerts, limitant l'accès des jeunes à ces opportunités et affectant la réalisation de projets municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir et de renforcer ce programme afin de soutenir la jeunesse, de favoriser le développement de compétences et de répondre aux besoins des municipalités à travers le Canada.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la Ville de Dupuy dans sa demande de maintien du financement du programme Emplois d'été Canada 2026;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de reconsidérer sa décision et de maintenir le financement complet du programme, afin de permettre aux jeunes de bénéficier d'opportunités de travail estivales et aux municipalités de réaliser leurs projets;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Dupuy, au ministère de l'Emploi et du Développement social Canada, aux députés fédéraux des circonscriptions concernées, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2026-04-083

DEMANDE D'APPUI – MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT la demande d'appui adressée à la Ville par les organismes communautaires de la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte »;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires jouent un rôle essentiel auprès des citoyennes et citoyens, notamment des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que ces organismes font face à un sous-financement chronique affectant leur capacité à remplir leur mission;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la reconnaissance, le financement adéquat et l'autonomie des organismes communautaires.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'APPUYER le mouvement « Le communautaire à boutte » et les revendications portées par les organismes communautaires;

DE RECONNAÎTRE l'apport essentiel des organismes communautaires au développement social de la communauté;

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place des mesures visant un financement adéquat, stable et récurrent des organismes communautaires.

ADOPTÉE

2026-04-084

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur, la Ville de Sorel-Tracy, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto, Fer et Titane inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, concernant la gestion, l'exploitation et le développement du Parc régional des Grèves pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit notamment les engagements financiers et les responsabilités respectives des parties, incluant la contribution de la Ville de Contrecoeur au fonctionnement et au développement du parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite formaliser sa participation au protocole d'entente.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE CONCLURE le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Contrecoeur, la Ville de Sorel-Tracy, la Colonie des Grèves de Contrecoeur, Rio Tinto, Fer et Titane inc. et la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux parties concernées.

ADOPTÉE

2026-04-085

AUTORISATION DE SIGNATURE – EXO – DESSERTE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après : ARTM) a pour mission de planifier, d'organiser, de financer, de développer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner le service de transport à la demande sur le territoire de Contrecoeur, la Ville souhaite contribuer à une offre de transport additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM convient directement avec le Réseau de transport métropolitain (exo) des modalités opérationnelles et financières pour assurer ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente pour le paiement et la réalisation du service à la demande pour la période 2026-2027 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une durée du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, avec renouvellement automatique par période d'un (1) an, pour un maximum de cinq (5) ans.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative au service exo à la demande desservant le territoire de Contrecoeur soit la ligne 371 - service local sur réservation, pour l'année 2026-2027, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2026-04-086

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE BILLETS DE STATIONNEMENT JOURNALIERS – PLACE FRANÇOIS-DE-GERVAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre aux citoyens d'acquérir des vignettes de stationnement pour la rampe de mise à l'eau de la Place François-De Sales-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 784-2006 concernant les stationnements pour les rampes de mise à l'eau prévoit des modalités à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec le Dépanneur Maxi afin d'assurer la vente de ces vignettes;

CONSIDÉRANT QUE les vignettes sont vendues selon la tarification en vigueur prévue au règlement municipal applicable.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le renouvellement du protocole d'entente avec le Dépanneur Maxi pour la vente de vignettes de stationnement journalières à la Place François-De Sales-Gervais;

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2026-04-087

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION FEUX DE CIRCULATION – INTERSECTION ROUTE MARIE-VICTORIN ET MONTÉE DE LA POMME-D'OR

CONSIDÉRANT le développement de la Cité 3000, lequel contribue à une augmentation significative des déplacements à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée de la Pomme-d'Or, accentuant ainsi la pression sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT les travaux de construction, de développement et les futures opérations liés au projet d'expansion du Port de Montréal à Contrecoeur, réalisé par l'Administration portuaire de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ces activités entraîneront une augmentation importante de la circulation, notamment de véhicules lourds et de transit, sur le territoire de la Ville et particulièrement à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la montée de la Pomme-d'Or se trouve à proximité d'un secteur résidentiel densément peuplé et que, conséquemment, plusieurs véhicules de promenade empruntent l'intersection formée par cette voie de circulation et la route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation pour l'ensemble des usagers de la route, incluant les résidents, les travailleurs et le transport scolaire.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation d'un système de feux de circulation contrôlant l'ensemble des approches de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée de la Pomme-d'Or, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation dans ce secteur.

ADOPTÉE

2026-04-088

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
INSTALLATION FEUX DE CIRCULATION – INTERSECTION ROUTE MARIE-
VICTORIN ET MONTÉE LAPIERRE

CONSIDÉRANT les travaux de construction, de développement et les futures opérations liés au projet d'expansion du Port de Montréal à Contrecoeur, réalisé par l'Administration portuaire de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ces activités entraîneront une augmentation importante de la circulation, notamment des véhicules lourds et de transits, sur le territoire de la Ville et particulièrement à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée Lapierre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation pour l'ensemble des usagers de la route, incluant les résidents, les travailleurs et le transport scolaire.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation d'un système de feux de circulation contrôlant l'ensemble des approches de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée Lapierre, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation dans ce secteur.

ADOPTÉE

2026-04-089

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
INSTALLATION FEUX CLIGNOTANTS – INTERSECTION ROUTE MARIE-
VICTORIN ET MONTÉE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT le projet de construction en cours d'un Centre de la petite enfance, situé à l'est de la montée Saint-Roch;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera une augmentation de la circulation automobile et du transport d'enfants dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants et de l'ensemble des usagers de la route à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée Saint-Roch.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation de feux clignotants aux approches de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la montée Saint-Roch afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

2026-04-090

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA QUALITÉ DE L’AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT les travaux de construction et le développement du projet d’expansion du Port de Montréal à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera une augmentation importante de la circulation de véhicules lourds et du transport de marchandises sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’augmentation des activités de transport et de construction pourrait avoir un impact sur la qualité de l’air et sur le milieu de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et organismes ont exprimé des préoccupations quant aux impacts potentiels du projet d’expansion du Port de Montréal à Contrecoeur sur la qualité de l’air et la santé de la population;

CONSIDÉRANT QU’en raison de l’ampleur des travaux et de l’augmentation anticipée du transport de marchandises associé au projet d’expansion du Port de Montréal à Contrecoeur, il est pertinent de documenter de façon continue l’évolution de la qualité de l’air sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la présence d’autres activités industrielles et sources d’émissions atmosphériques sur le territoire et dans les secteurs avoisinants, lesquelles peuvent contribuer de manière cumulative à la dégradation de la qualité de l’air;

CONSIDÉRANT QU’il est important d’assurer un suivi rigoureux et continu de la qualité de l’air afin de documenter les impacts potentiels de ces activités et de protéger la santé de la population.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyée par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, par l’entremise du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de poursuivre et, au besoin, d’intensifier les tests et les activités de surveillance de la qualité de l’air sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, notamment dans les secteurs situés à proximité des axes routiers, des zones associées aux activités portuaires industrielles, de même que dans les zones résidentielles;

DE DEMANDER l’installation de stations permanentes de mesure de la qualité de l’air afin d’assurer un suivi continu des conditions atmosphériques pendant les phases de construction et d’exploitation du terminal portuaire et de documenter les effets cumulatifs des différentes sources d’émissions;

DE DEMANDER la mise en place de méthodes complémentaires de prélèvement et d’analyse, incluant notamment l’échantillonnage des particules fines, des contaminants atmosphériques, des tests de surface et l’utilisation de stations mobiles ou de campagnes ponctuelles de mesure afin d’obtenir un portrait représentatif de la qualité de l’air;

DE DEMANDER que la Ville de Contrecoeur soit associée aux démarches de suivi et informée des résultats des analyses réalisées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, au député de Verchères à l'Assemblée nationale du Québec, au député de Richelieu à l'Assemblée nationale du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à l'Administration portuaire de Montréal, à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'à la Direction régionale de santé publique de la Montérégie.

ADOPTÉE

2026-04-091

RÉACTION À L'ADOPTION D'UNE MOTION PAR LE COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS ET RÉITÉRATION DE LA DEMANDE DE PERMIS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes a récemment adopté à l'unanimité une motion concernant le projet d'expansion du Port de Montréal à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE cette motion, bien que sans portée légale, constitue une prise de position politique importante et invite notamment l'Administration portuaire de Montréal à respecter les règles municipales ainsi que les lois du Québec en matière environnementale;

CONSIDÉRANT QUE cette motion reflète les préoccupations exprimées par des citoyens et des organisations quant à l'encadrement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner la contribution de ces citoyennes et citoyens et organisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adressé, en août 2025, une demande formelle visant l'obtention de permis municipaux pour les travaux liés au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration portuaire de Montréal a informé la Ville de Contrecoeur, en septembre 2025, de son refus d'obtenir des permis municipaux, invoquant la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière maritime et l'inapplicabilité de la réglementation municipale.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE de cette motion;

D'ACCUEILLIR FAVORABLEMENT cette prise de position;

DE RÉITÉRER formellement sa demande auprès de l'Administration portuaire de Montréal afin que soient obtenus les permis municipaux requis pour l'ensemble des travaux réalisés sur son territoire;

D'AFFIRMER que le respect de la réglementation municipale demeure essentiel à la protection de l'environnement, à l'aménagement cohérent du territoire et à une cohabitation harmonieuse.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h 22.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Services juridiques et greffe